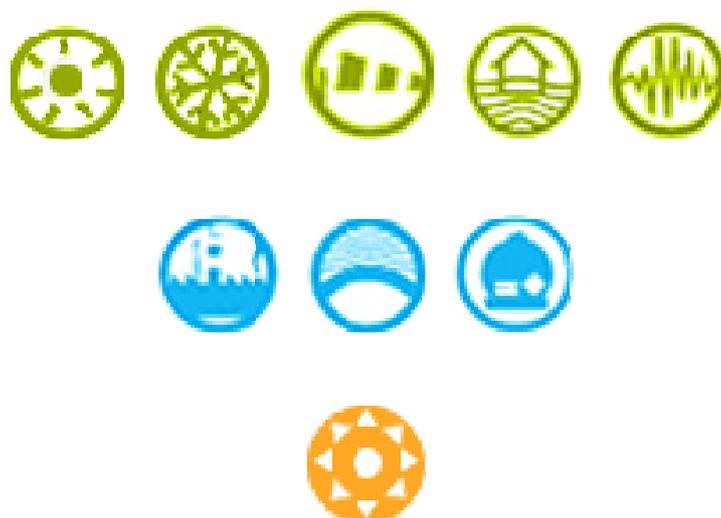


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Lanester 2012

PREFACE

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Lanester est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Ce « document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » - DICRIM - doit nous permettre de répondre dans les meilleures conditions aux risques naturels et technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre commune.

Comme la loi le prévoit et dans le cadre de l'information des populations, ce dossier d'information communal sur les risques majeurs a pour objectif de définir les zones dans lesquelles le maire doit informer ses concitoyens sur les risques majeurs pouvant affecter la commune de Lanester.

Toutes les mesures de sauvegarde prévues y sont décrites le plus précisément possible pour limiter les effets de ces risques.

Ainsi, les mesures préventives y sont présentées assorties à des mesures d'urgence à mettre en œuvre dans les cas où l'événement serait d'une grande importance.

En complément de ce document d'information préventive, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit les bases d'un dispositif dont l'ambition est d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

Ce document n'a qu'un objectif : contribuer à la sécurité des habitants lors de la survenance de ces événements, par une information précise et concrète.

SOMMAIRE

Préface.....	1
Glossaire.....	3
Cadre réglementaire.....	5
Introduction.....	6
A quel risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?.....	7
Risques naturels.....	8
- Canicule.....	9
- Grand froid.....	12
- Le risque tempête.....	16
- Le risque inondation.....	21
- Le risque séisme.....	31
Risques technologiques.....	38
- Le risque industriel.....	39
- Le risque de rupture de barrage.....	52
- Le risque de transport de matières dangereuses.....	58
Les risques sanitaires.....	68
- Pandémie grippale.....	69
Autres risques.....	72
- Le risque routier.....	73
- Le risque ferroviaire.....	75
- Le risque aérien.....	79
- Le risque de pollution marine.....	81
Annexes.....	84
- Les différentes phases lors d'une crise majeure et les acteurs associés.....	85
- Il existe d'autres documents.....	88
- Numéros et adresses utiles.....	89

GLOSSAIRE

- **DDTM** : Placée sous l'autorité du préfet de département, la DDTM du Morbihan (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) regroupe depuis le 1er janvier 2010 les anciennes directions départementales de l'agriculture (DDAF), de l'équipement (DDE), des affaires maritimes (DDAM), ainsi que le bureau Environnement de la préfecture.

- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

- **ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement.

- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

- **Plan rouge** : Les situations justifiant le déclenchement d'un plan rouge sont des plus diverses :
 - incendie de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population ;
 - effondrement d'immeuble ;
 - accident du trafic routier, ferroviaire, ou aérien ;
 - actes criminels (agression collective par arme à feu, explosif, prise d'otages, attentat de tout type...) ;
 - accidents du travail ;
 - catastrophes naturelles.

Pour déclencher un plan rouge, il faut qu'il y ait notion de nombreuses victimes. Cette notion peut varier d'un département à l'autre (chaque Préfet organisant lui-même son plan rouge...).

- **POI** : Plan d'Opération Interne.
- **POLMAR** : POLLution MARitime

- **PPI** : Plan Particulier d'Intervention.
- **PPRNP** : Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

- **PSS** : Plan de Secours Spécialisé d'une installation classée SEVESO seuil bas.

- **PUI** : Plan d'Urgence et d'Intervention.

- **SATER** : Sauvetage Aéro TERrestre.

- **TMD** : Transport de Matières Dangereuses.

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Le maire est tenu de réaliser un DICRIM, à partir des informations transmises par le préfet, et doit faire connaître au public son existence par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Les dispositions de ce décret sont applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier ou dans celles où existent :

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ;
- Un Plan de Prévention des Risques Miniers.

L'article L.125-2 du code de l'environnement ajoute :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque,... ».

INTRODUCTION

Qu'est ce que le DICRIM ?

C'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Son objectif est d'informer directement le citoyen afin de le rendre conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire à son niveau en situation de crise.

Ainsi, d'après l'article 3 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990, « le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque. »

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité de déclenchement d'un évènement (crise, accident,...) d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire liée à l'activité humaine) dont les effets – nécessairement graves et importants – peuvent mettre en jeu la santé et la vie d'un grand nombre de personnes et/ou occasionner, sur un territoire donné, des dommages importants sur les biens matériels et équipements.

Un risque majeur est également défini par sa faible fréquence, ainsi l'Homme et la société ont tendance à les oublier et à ne pas s'y préparer.

Malgré des moyens techniques et scientifiques de plus en plus performants, personnes ni aucun territoire ne sont à l'abri de ce genre d'évènements souvent difficilement prévisibles.

A quels risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?

Nous pouvons distinguer quatre catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels qui se manifestent par :
 - Canicule
 - Grand froid
 - Tempête
 - Inondation
 - Séisme

- Les risques technologiques inhérents à l'homme et sa capacité plus ou moins forte à contrôler et orienter ses activités de production et de transport. Ces risques se manifestent par :
 - Risques industriels avec GUERBET :
 - Incendie
 - Nuage toxique

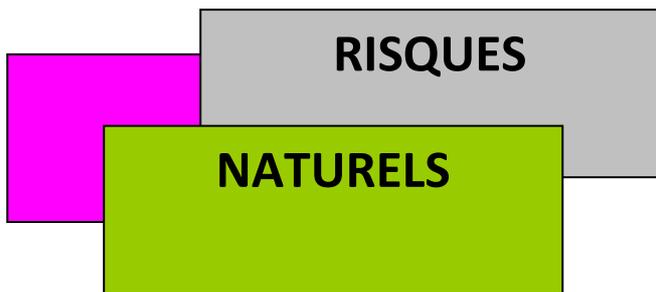
 - Risques industriels avec AIR LIQUIDE :
 - Incendie
 - Explosion

 - Risque de rupture de barrage (Guerlédan)

 - Risques liés au transport de matières dangereuses (routier, par canalisation, ferroviaire)

- Les risques sanitaires : Grippe

- Les autres risques :
 - Risque routier avec la RN 165
 - Risque ferroviaire
 - Risque aérien
 - Risque de pollution maritime



CANICULE



GRAND FROID



TEMPETE



INONDATION



SEISME





Qu'est-ce qu'une canicule ?

Il faut trois conditions pour qu'il y ait une canicule :

- Il fait très chaud ;
- La nuit, la température ne descend pas ou très peu ;
- Cela dure plusieurs jours.

Quels sont les risques ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces.

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

Les enjeux

L'enjeu, pour une canicule, est humain. Tout le monde est concerné mais des personnes peuvent être plus exposées à ce risque :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.
- Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

PENDANT

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes ;
- Fermer les volets afin de protéger la maison de la chaleur ;
- Rester dans des endroits frais ;
- Boire environ 1.5 litre d'eau par jour ;
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses ;
- Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
- Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

Où s'informer sur le risque de canicule ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- Au centre départemental de météo France : **02 97 68 20 45**
 - Prévisions par répondeur : **08 99 71 02 56** ou **32 50**
 - Prévision par minitel : 36 15 METEO
 - Sur Internet : <http://france.meteofrance.com/>



Grand froid

Qu'est-ce qu'une situation de grand froid ?

Il faut deux conditions pour qu'il y ait une situation de grand froid :

- L'épisode dure au moins deux jours ;
- Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Quels sont les risques ?

- Le risque est très important pour les personnes sans abri.
- Les personnes âgées : la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Plus encore, les personnes âgées ayant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont à risque ;
- Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, les petits n'ont pas une activité physique spontanée suffisante pour se réchauffer et ne peuvent pas signaler qu'ils ont froid.

1. Il y a des enjeux humains car il existe des risques d'hypothermie et de chutes pouvant entraîner des blessures voir le décès de la personne.
2. Il y a aussi des enjeux matériels liés aux risques accidentogène du verglas.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de grand froid.
- Afin de prévenir des intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de votre installation de chauffage ;
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

PENDANT

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds ;
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid ;
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable ;
- Eviter de sortir le soir car il fait encore plus froid ;
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant ;
- Eviter de sortir les bébés, même bien protégés. Dans tous les cas, évitez de placer votre bébé dans un porte-bébé, susceptible de comprimer les membres et de favoriser les gelures.
- Chauffer son logement sans surchauffer et l'aérer une fois par jour ;
- Adapter sa conduite.
- Vérifier le bon état de fonctionnement général de votre voiture : huile, batterie, éclairage, plein d'essence, état des pneumatiques, chaînes ;
- Préparer des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé, une boisson chaude et de la nourriture dans les voitures en cas de déplacement ;
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, téléphonez au "115".

Où s'informer sur le risque grand froid ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- Au centre départemental de météo France : **02 97 68 20 45**

- Prévisions par répondeur : **08 99 71 02 56** ou **32 50**
- Prévision par minitel : 36 15 METEO
- Sur Internet : <http://france.meteofrance.com/>



Le risque tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 Km/h mesuré pendant 10 minutes, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le seuil ouragan est atteint pour une vitesse moyenne calculée sur 10 minutes supérieure ou égale à 118 Km/h.

Comment se manifeste-t-elle ?

- Une tempête se traduit par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie.
- Le phénomène concerne en général une zone de 200 à 900 Km de diamètre, mais peut-être plus localisé et épars lorsqu'il est associé à des orages violents en été comme en hiver.

1. La vulnérabilité de la population : chutes d'arbres, arrachement de toit, divers projectiles... pouvant entraîner des blessures plus ou moins graves et même, dans les situations les plus graves, le décès des personnes.
2. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
3. Les dommages sur les biens matériels.
4. Conséquences économiques.
5. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
6. Les dommages sur le milieu naturel.
7. Risque de pollution.

L'indemnisation :

Tous les contrats d'habitation (sans exception) contiennent une garantie « tempête » qui couvre tous les dommages causés par le vent (chute d'arbre, toit endommagé ou arraché, mobilier détérioré par la pluie suite à un dommage de toiture...). Pas besoin de la déclaration de catastrophe naturelle pour être indemnisé.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Le service de prévisions de Météo-France édite sur son site Internet, deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer des risques importants.

La carte de vigilance compte 4 niveaux par ordre croissant de risque :

- Vert : Pas de vigilance particulière.
- Jaune : Soyez attentif.
- Orange : Soyez très vigilant.
- Rouge : Une vigilance absolue s'impose.

A partir du risque orange, la préfecture informe les services et les maires concernés du type de risque et des mesures à prendre.

L'information est également relayée par les principaux médias (radios et télévision).

Que doit faire la population ?

AVANT

- S'informer sur les risques, l'alerte et les mesures de précaution ;
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- Dès l'annonce, éviter les comportements à risques : travaux sur les toitures, sortie en mer...
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- Limiter les déplacements.

PENDANT

- Se mettre à l'abri : la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse 100 Km/h en rafales ;
- En voiture, rouler lentement.

APRES

- Se tenir informé pour savoir si tout danger est définitivement écarté ;
- Ne pas toucher les fils électrique à terre ;
- Faire attention aux objets prêts à tomber ou blessants.

Les gestes qui sauvent



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités

Où s'informer sur le risque tempête ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
- Sur Internet : ddtm56@morbihan.gouv.fr

- Au centre départemental de météo France : **02 97 68 20 45**

- Prévisions par répondeur : **08 99 71 02 56** ou **32 50**
- Prévision par minitel : 36 15 METEO
- Sur Internet : <http://france.meteofrance.com/>



Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondation de plaine ;
- Une submersion des terrains situés à proximité du littoral ;
- Des crues torrentielles, dues à des orages localisés.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations ;
- La surface et la pente du bassin versant ;
- Du coefficient de marée et des éventuels évènements sur les cotes (dépression, vent,...) ;
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Risque de submersion marine

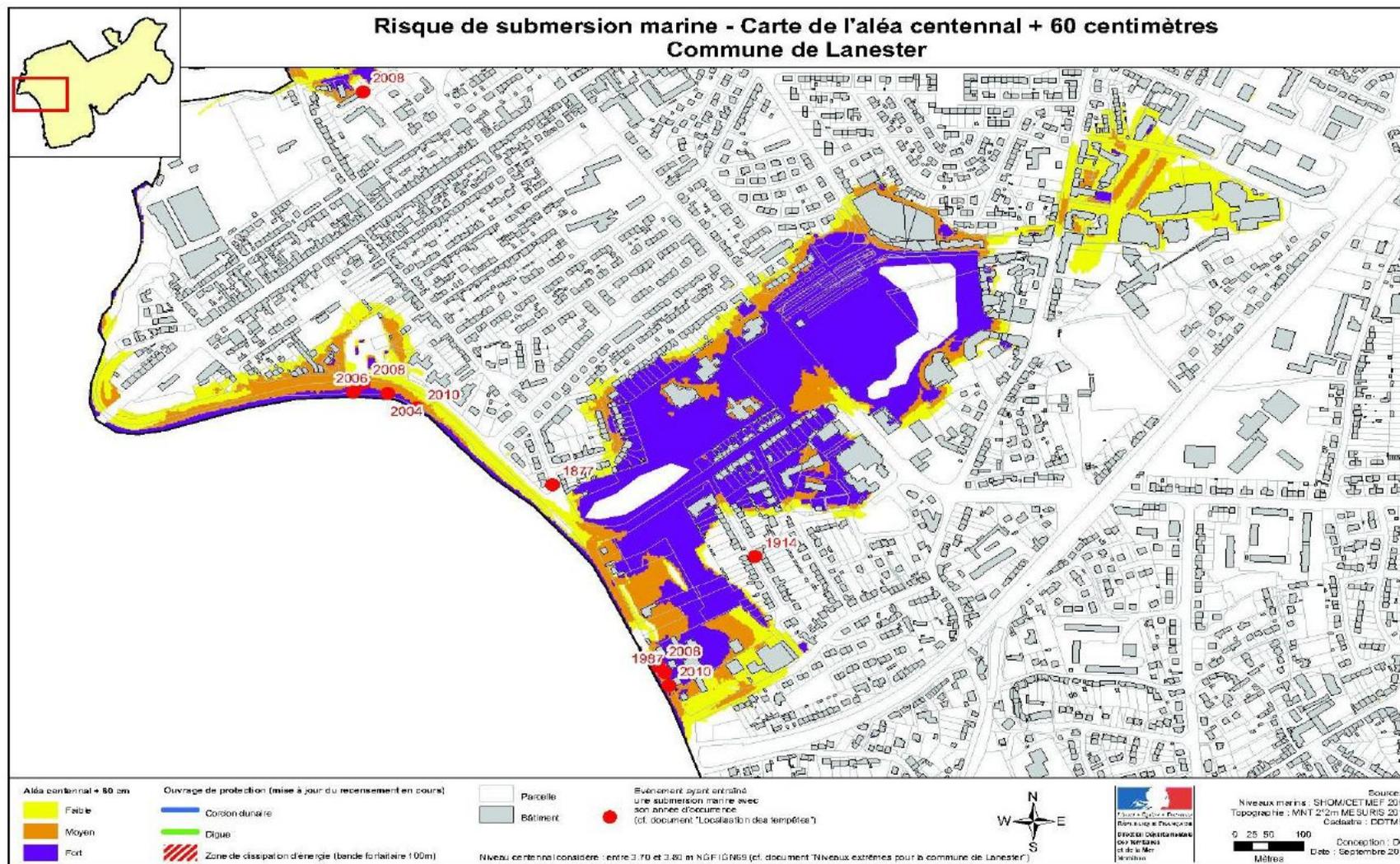
A la suite des conséquences dramatiques de la tempête Xynthia en Vendée et compte tenu de l'élévation du niveau de la mer liée au réchauffement climatique, l'État a porté à la connaissance des communes les cartes relatives aux risques de submersion marine. Ces cartes prennent en considération des événements climatiques exceptionnels qui, combinés avec le phénomène de marée, peuvent entraîner des cotes élevées et par conséquent des submersions temporaires ».

L'État a donc défini plusieurs zonages en fonction des niveaux de risque.

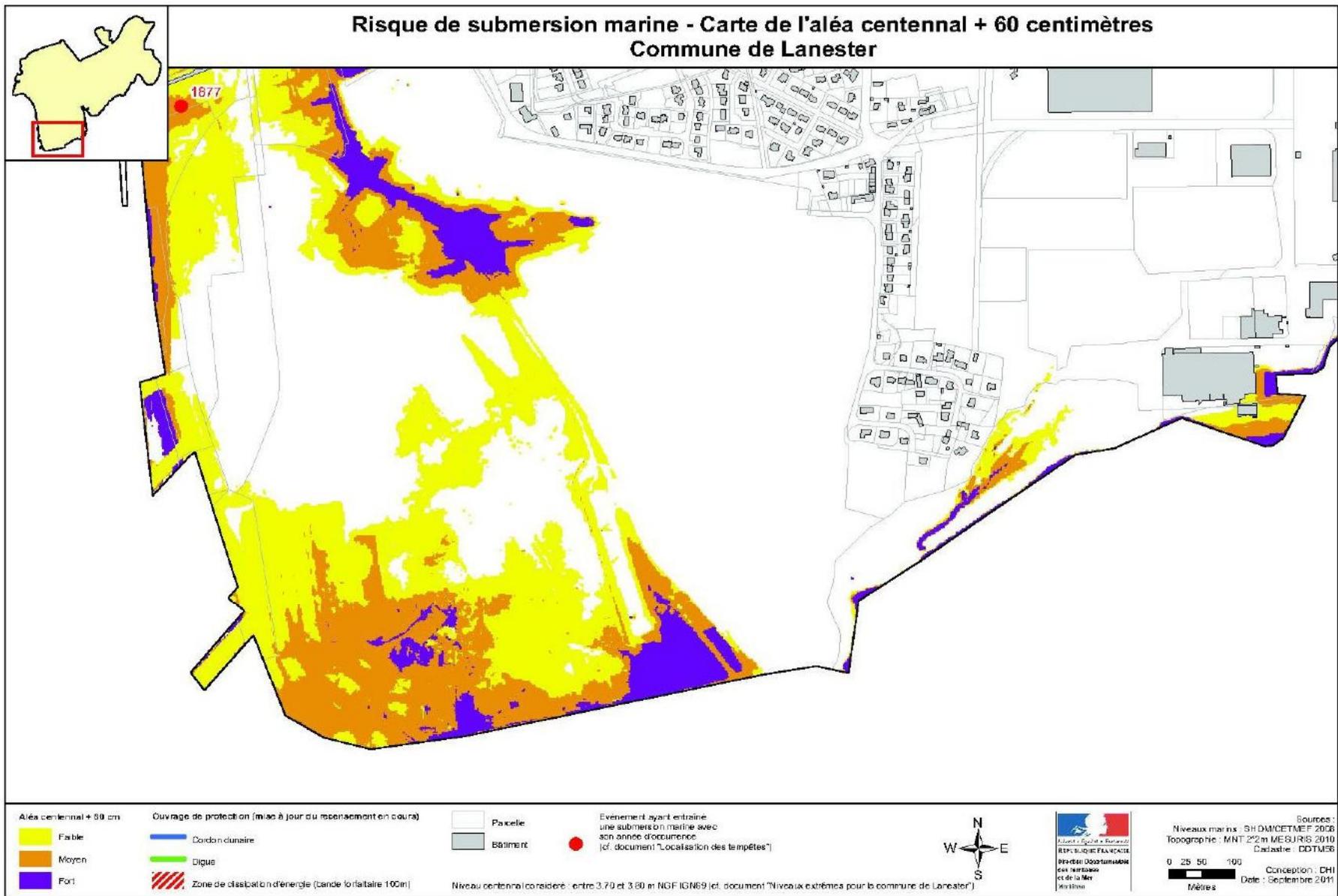
Les habitants intéressés par le dossier peuvent consulter les cartes, sur rendez-vous au service urbanisme de la commune.

Bien que située en fond de rade, Lanester est une ville littorale qui recense près de 10 Km de côtes. Il n'est pas étonnant, donc, que le secteur du centre-ville, remblayé et construit sur une ancienne vasière autrefois soumise au mouvement des marées, soit le plus touché en cas de submersion.

Pour le moment, aucune mesure de prévention et de protection n'existe, seules des contraintes de construction ont découlé de ce risque.



Avec une hauteur d'eau de 60 cm, le centre ville pourrait être touché mais très peu d'habitations sont concernées.



Sur cette carte, on peut voir que la zone inondable se situe au niveau de parcelles et non sur des habitations.

1. La vulnérabilité de la population : noyade, ensevelissement, décès.
2. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
3. Les dommages sur les biens matériels.
4. Conséquences économiques.
5. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
6. Les dommages sur le milieu naturel.
7. Risque de pollution.

L'indemnisation :

Les préjudices occasionnés par les inondations sont couverts au titre de la garantie « catastrophes naturelles », ce qui permet l'indemnisation des victimes.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Prévoir les gestes essentiels :
 - Fermer portes et fenêtres (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts) ;
 - Couper le gaz et l'électricité (pour éviter électrocution et explosion) ;
 - Mettre les produits au sec ;
 - Amarrer les cuves ;
 - Faire une réserve d'eau potable ;
 - Prévoir un poste radio fonctionnant avec des piles électriques, pour pouvoir écouter les informations en cas de rupture de courant.

- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- Monter dans les étages avec une réserve d'eau potable et de vivres, lampes de poche à piles avec recharges, vêtements chauds et la réserve de médicaments des personnes sous traitement (pour attendre les secours dans les meilleures conditions) ;
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité et, si possible, fermez le bâtiment) ;
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée ;
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes téléphoniques ;
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés ;
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.

APRES

- Prendre des précautions pour le retour au logement (problèmes de solidité, de glissance, d'équipements et réseaux défectueux, de produits polluants, de moisissures...) : se faire accompagner, porter des protections (gants...) ;
- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (auprès de la mairie) ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- Ne consommer l'eau de puits ou de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité ;
- Faire l'inventaire des dommages ;
- Détecter les anomalies affectant la construction, faire vérifier l'état général du bâtiment.

Les gestes qui sauvent



▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

Où s'informer sur le risque inondation ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- A la préfecture : **02 97 54 84 00**

- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

- Au centre départemental de météo France : **02 97 68 20 45**

- Prévisions par répondeur : **08 99 71 02 56** ou **32 50**
- Prévision par minitel : 36 15 METEO
- Sur Internet : <http://france.meteofrance.com/>

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
- Sur Internet : ddtm56@morbihan.gouv.fr



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Quelles sont ses caractéristiques ?

- Son foyer : c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques (à plusieurs kilomètres de profondeur) ;
- Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter : 1-9) ;
- Son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK : I-XII) ;
- La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Quels sont les risques de séisme dans la commune ?

Un zonage sismique de la France a été élaboré pour l'application des règles parasismiques de construction (Décret du 14 mai 1991). Ce zonage indique que le Morbihan est en zone 0, zone de sismicité négligeable mais non nulle. Aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement. Il n'y a donc pas eu de prescription parasismique particulière.

1. La vulnérabilité de la population : effondrements de bâtiments pouvant entraîner des blessures plus ou moins graves et même, dans les situations les plus graves, le décès des personnes.
2. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
3. Les dommages sur les biens matériels.
4. Conséquences économiques.
5. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
6. Les dommages sur le milieu naturel.
7. Risque de pollution.

L'indemnisation :

Les préjudices occasionnés par les séismes majeurs sont couverts au titre de la garantie « catastrophes naturelles », ce qui permet l'indemnisation des victimes.

Quelles sont les mesures de prévention et de protection ?

Pour faire face à ce risque sismique, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

Mesures de prévention :

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées mais aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Les architectes, maîtres d'oeuvre et constructeurs doivent tenir compte, sous leur propre responsabilité, de règles de construction parasismique, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction :

- Depuis le 1^{er} août 1994 pour les maisons individuelles.
- Dès le 1 août 1993 pour les autres bâtiments (arrêté ministériel du 16 juillet 1992).

La conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

- Surveillance :

Un réseau de stations sismologiques réparties sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismo-tectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère.

Depuis 1960, la France s'est dotée de plusieurs réseaux de surveillance des séismes :

- Le réseau LDG/CEA : Laboratoire de Détection Géophysique du Commissariat à l'Energie Atomique.

- Le réseau RéNaSS : Réseau National de Surveillance Sismique.

Ces réseaux sont équipés de capteurs et en cas de convergence de signaux particulièrement forts, la procédure d'alerte est déclenchée auprès des autorités.

- Information préventive :

Cette information préventive des populations passe par le présent document ainsi que par le site de la mairie.

Mesures de protection :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils permettront, à partir de la localisation de la région touchée (RéNaSS), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation...

En fonction des évènements, les points de regroupement de l'hébergement vous seront précisés par les autorités.

Que doit faire la population ?

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Privilégier les constructions parasismiques ;
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et meubles lourds ;
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT

- **A l'intérieur :**
 - Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide ;
 - S'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur :**
 - S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) ;
 - A défaut s'abriter sous un porche.
- **En voiture :**
 - S'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques ;
 - Ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES la première secousse

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ;
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours ;
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ;
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.

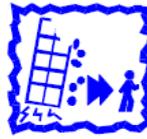
PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



▶ abritez-vous sous un meuble solide

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous des bâtiments
▶ si vous êtes en voiture restez-y

APRES



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
▶ ne prenez pas l'ascenseur



▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités

Où s'informer sur le risque sismique ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

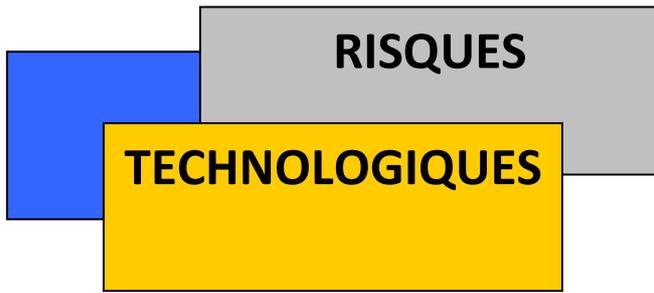
- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- A la préfecture : **02 97 54 84 00**

- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

- Bureau Central Sismologique Français Ecole et Observatoire des sciences de la Terre : **03 90 24 00 85**



INDUSTRIEL



RUPTURE DE BARRAGE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





Le risque industriel

Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel peut se définir comme tout évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'établissement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et des contrôles répétés.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- Le risque toxique dû à la propagation dans l'air, l'eau ou du sol, de produits dangereux :
 - o Toxiques par inhalation (en les respirant) ;
 - o Toxiques par ingestion (en les avalant) ;
 - o Toxiques par contact (en les touchant) ;

- Le risque d'incendie, pouvant entraîner brûlures et asphyxies, dû à l'inflammation des produits :
 - Soit au contact d'autres produits ;
 - Soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud.

- Le risque d'explosion, pouvant entraîner des traumatismes directs ou indirects ou par onde de choc, dû :
 - Soit la libération brutale de gaz ;
 - Soit au mélange de certains produits explosifs ;
 - Soit la présence de poussières explosives.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

Les établissements industriels suivants sont susceptibles d'avoir des effets dangereux pour les populations.

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Type de risque	Classement
Air liquide	6 avenue Gabriel Peri 56000 Lanester	Fabrication d'acétylène	Incendie Explosion	SEVESO II seuil bas
Guerbet	ZI de Kerpont 705 rue de Denis Papin BP 712 56607 Lanester	Chimie fine, fabrication d'opacifiants pour l'industrie pharmaceutique	Incendie Nuage toxique	SEVESO II seuil haut

Périmètres de danger et de protection de Guerbet



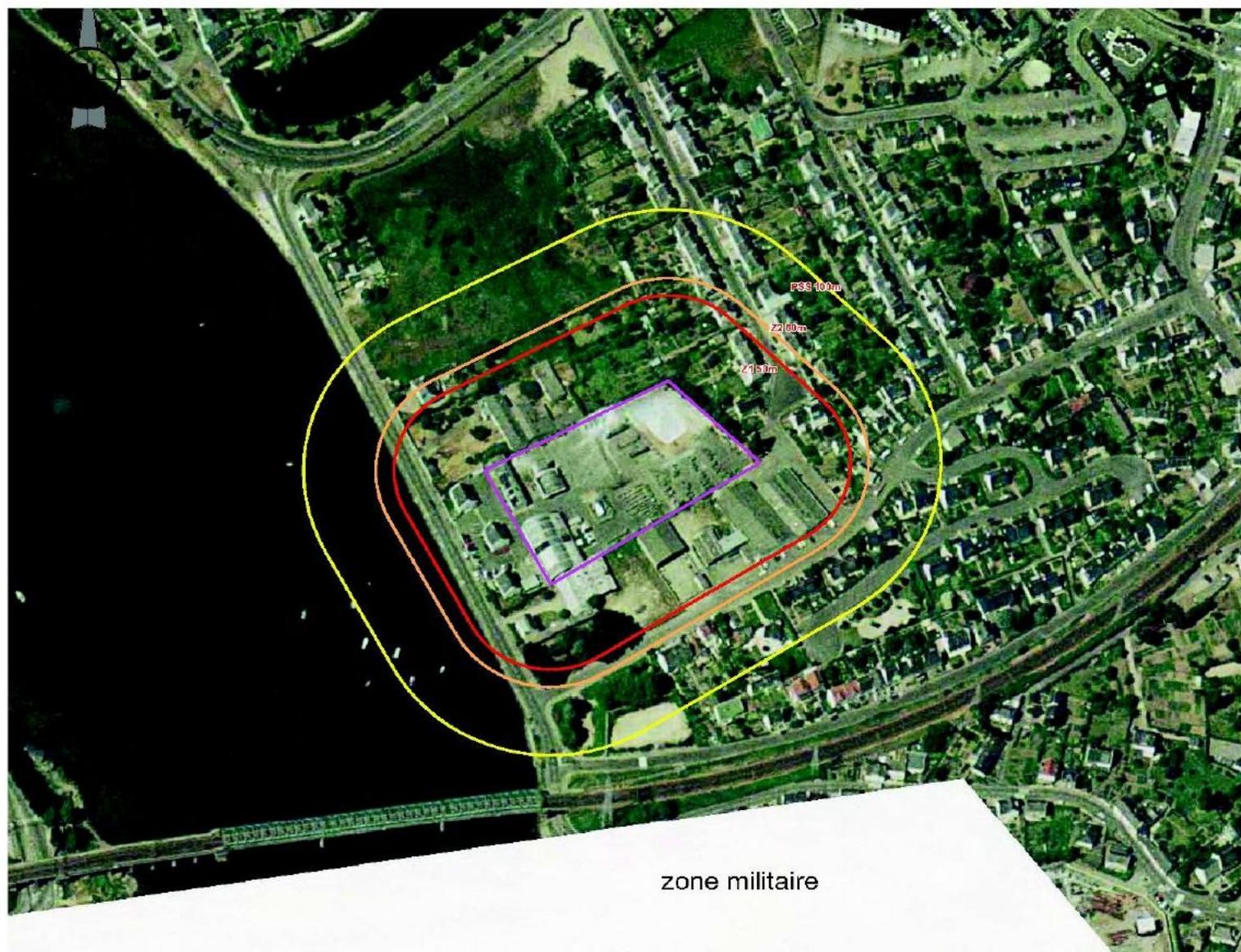
**Zone de stockage,
traitement des
produits à risques
et enceinte du site**

**Zone Z1 (100 m) :
Danger**

**Zone Z2 (350 m) :
Protection**

**Zone Z3 (500 m) :
zone de bouclage**

Périmètres de danger et de protection d'Air liquide



**Zone de stockage,
traitement des
produits à risques
et enceinte du site**

**Zone Z1 (50 m) :
Danger**

**Zone Z2 (60 m) :
Protection**

**Zone Z3 (100 m) :
zone de bouclage**

1. La vulnérabilité de la population : projectiles, nuage toxique pouvant entraîner des blessures plus ou moins graves, une intoxication et dans les situations les plus graves, le décès des personnes.
2. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
3. Les dommages sur les biens matériels.
4. Conséquences économiques.
5. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
6. Les dommages sur le milieu naturel.
7. Risque de pollution.

L'indemnisation :

Il n'existe pas de régime d'indemnisation spécifique du risque industriel et technologique. Ce sont donc les assurances qui prennent en charge l'indemnisation. En cas d'accident, la responsabilité de l'exploitant sera recherchée. L'Etat peut décider de compléter cette indemnisation par des moyens spécifiques en fonction de la gravité des préjudices. En outre, l'Etat peut voir sa responsabilité engagée, en cas de manque de surveillance ou d'insuffisance de la réglementation.

Quelles sont les mesures de prévention et de protection ?

Mesures de prévention :

- Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements industriels dangereux ; en particulier l'industriel a dû réaliser :
 - Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation ;
 - Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels et les moyens de secours adaptés.

- Un contrôle régulier est effectué par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

- La maîtrise de l'urbanisme autour des sites avec détermination d'un périmètre de danger où la construction est réglementée.

- L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet avec notamment :
 - Présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés ;
 - Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous les lieux publics et zones concernées par l'information préventive ;
 - Distribution aux riverains de plaquettes d'information sur les conduites à tenir réalisées par l'industriel.

Mesures de protection : Des plans et moyens de secours

- Le Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré et rédigé sous la responsabilité de l'exploitant. Il définit les réactions à avoir, pendant et après l'accident, pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proches, et pour remettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable. Le POI d'Air Liquide a été réalisé en 1997 et celui de Guerbet en 1995 (révisé en 2001 et 2002).
- Le Plan de Secours Spécialisé (PSS : Plan de Secours d'une installation classée SEVESO II seuil bas), organise les secours en cas d'accident grave dont les conséquences débordent ou risquent de s'étendre en dehors de l'établissement. Il est réalisé par le préfet en liaison avec les autorités, services et organismes compétents et présenté pour avis aux maires et exploitants concernés. Le rayon du PSS pour Air Liquide est de 100 m.
- Guerbet dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) car l'installation est classée SEVESO II seuil haut. Le PPI est établi et mis en œuvre par le préfet. Il définit les moyens et l'organisation nécessaires pour protéger les populations en cas d'accident et apporter à l'industriel l'appui des moyens d'intervention extérieurs (pompiers, police, gendarmerie, SAMU...) nécessaires.

Le PPI précise les missions des différents services de l'Etat concernés, les schémas de diffusion de l'alerte des populations, les moyens matériels et humains qui seraient mis en œuvre et l'articulation avec le Plan d'Urgence et d'Intervention (PUI) dont la responsabilité appartient à l'industriel concerné.
- Les sapeurs pompiers disposent, outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, d'un véhicule risques technologiques.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal et les consignes :
 - Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes, séparées par un court silence de cinq secondes.
 - L'alerte par sirène est complétée par un système automatisé d'appels (téléphonique, sms) en direction de la population et des entreprises situées dans un périmètre de 500 m.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident :

Donner l'alerte (pompier « 18 », police « 17 » ou SAMU « 15 »), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre approximatif de victimes. Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie.

- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;
 - S'y confiner, c'est-à-dire boucher toutes les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées ;
 - Arrêter la ventilation ;
 - S'éloigner des portes et des fenêtres ;
 - Ne pas fumer ;
 - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille ;
 - Ne pas téléphoner afin d'éviter l'encombrement des lignes nécessaires aux services de secours.
 - Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- En cas d'évacuation :
 - Obéir aux consignes des services de secours ou de la radio.
 - Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ;
 - Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.

APRES

- Des la fin de l'alerte :

La fin de l'alerte est signalée par un signal sonore continu sur trente secondes.

Les gestes qui sauvent



ALERTE

Sirène ou services de secours



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

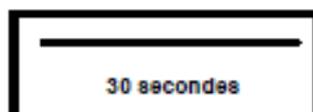


▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ ne fumez pas

FIN D'ALERTE



Où s'informer sur le risque industriel ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- A la préfecture : **02 97 54 84 00**

- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne L'Armorique (DREAL Bretagne) :
02 99 33 45 55

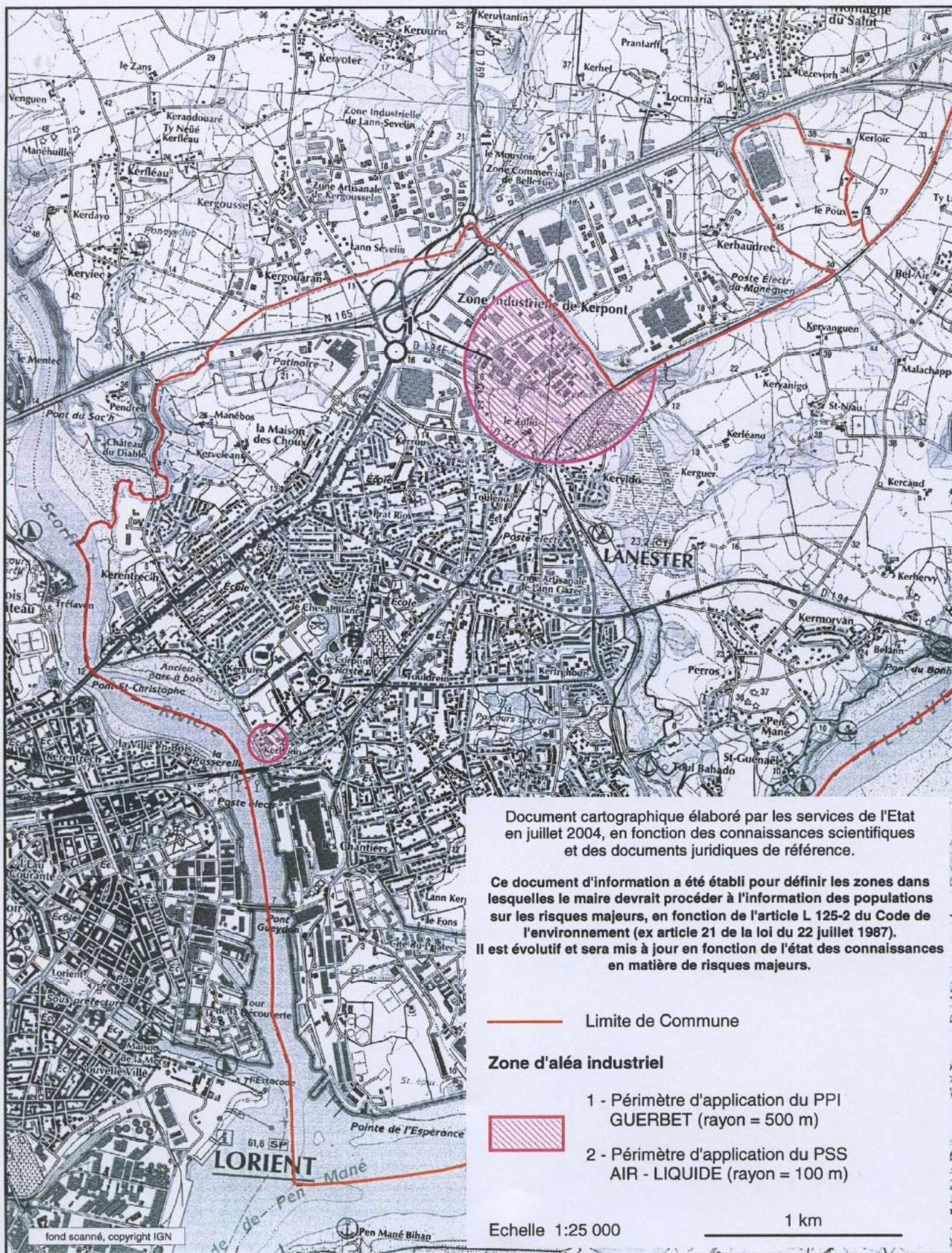
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :
 - Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
 - Sur Internet : ddtm56@morbihan.gouv.fr

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

LANESTER

RISQUE INDUSTRIEL





Le risque rupture de barrage

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent, artificiel, transformant généralement une vallée, en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Quelles sont ses caractéristiques ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage,...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans la zone de sécurité immédiate (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Lanester est concernée par le barrage de Guerlédan, sur la rivière Blavet.

Barrage	Cours d'eau	Date de la première mise en eau	Hauteur de l'ouvrage	Volume en millions de m ³	Distance de la commune	Tirant d'eau max. en mètre	Temps d'arrivée de l'onde de submersion
Guerlédan	Le Blavet	1930	44 m	50	83 Km	0.3 m	7h45

Il faut tout de même savoir, que le risque d'inondation en cas de rupture du barrage pour la commune de Lanester est minime. Dans le pire des scénarios imaginé, c'est-à-dire, rupture du barrage, coefficient de marée au plus haut et vent dirigé vers les côtes, la hauteur d'eau sur la zone inondable de Lanester serait au maximum de trente centimètres.

De plus, la zone inondable pour ce risque comporte très peu d'habitations.

L'indemnisation :

Les préjudices occasionnés par une rupture de barrage sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ". Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Quelles sont les mesures de prévention et de protection ? *

Mesures de prévention :

- **Etudes, contrôles et surveillance :**

La rupture d'un barrage peut être d'origine :

- Technique (défaut de conception, de construction, de matériaux) ;
- Naturelle (crue exceptionnelle, mouvements de terrain, séisme) ;
- Humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre).

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs fondations.

Des études multiples (géologiques, de dangers) ont été réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage.

La construction et la mise en eau des barrages supérieurs à 20 mètres de hauteur font l'objet d'une surveillance et d'un suivi particuliers.

A cet effet, plusieurs choses sont réalisées :

- L'examen des rapports établis par l'exploitant ;
- Une inspection annuelle détaillée du barrage avec essais des organes de sécurité (évacuateurs de crue, vidange de fond) ;
- Une visite plus approfondie tous les 10 ans : vidange de la retenue ou plongée d'auscultation en engins subaquatiques.

La surveillance systématique de l'ouvrage permet d'être averti à l'avance de la probabilité de rupture.

- **Information préventive :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.

Mesures de protection :

Le barrage de Guerlédan, appartenant à la catégorie dite « des grands barrages » (plus de 20 mètres de haut et une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³) est assujéti à l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé conjointement par la préfecture et EDF.

Ce plan prévoit les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités :

- Cas et modalités d'alerte ;
- Autorités à prévenir ;
- Personnes responsables de l'alerte ;
- Dispositions techniques de détection, de surveillance et d'alerte.

La sécurité des populations en aval du barrage de Guerlédan est soumise à l'installation de dispositifs d'alerte sonores dans la zone de sécurité immédiate et de liaisons téléphoniques spécialisées.

Il existe des consignes particulières à respecter en cas de rupture de barrage, mais les risques pour la ville de Lanester étant minimes, la population n'est pas concernée.

Où s'informer sur le risque rupture de barrage ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne L'Armorique (DREAL Bretagne) :
02 99 33 45 55

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :
 - Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
 - Sur Internet : ddtm56@morbihan.gouv.fr



Le risque de transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie ;
- La diffusion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ;
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Quels sont les risques dans la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant, la commune de Lanester présente une potentialité plus forte du fait de l'importance du flux de matières dangereuses ayant lieu sur son territoire.

Ce transport de matières dangereuses s'effectue par :

- Voies routières :
 - RN165 ;
 - Axes assurant la desserte des établissements industriels.
- Voie ferrée : ligne SNCF Paris-Quimper.
- Canalisation de gaz (gazoduc).

1. La vulnérabilité de la population : accidents de la route et explosions peuvent entraîner des blessures plus ou moins graves et même, dans les situations les plus graves, le décès des personnes.
2. Les dommages sur les biens matériels.
3. Conséquences économiques.
4. Les dommages sur le milieu naturel.
5. Risque de pollution.

L'indemnisation :

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

Quelles sont les mesures de prévention et de protection ?

Mesures de prévention :

- **Transports par voie routière**

Le transport par route des matières dangereuses est soumis à des dispositions réglementaires très précises en matière de sécurité en raison de la diversité des produits transportés, des dangers qu'il présente et de leur conditionnement.

Ces dispositions sont :

- Formation obligatoire de tous les intervenants : le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet d'une formation spéciale et d'une mise à niveau tous les cinq ans ;
- Réglementation et normalisation de la construction des citernes ;
- Contrôles techniques réguliers des équipements de sécurité des moyens de transport et tests de résistance et d'étanchéité ;
- Agrémentation et spécialisation des emballages ; conditionnements selon la nature des substances transportées ;
- Réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules TMD : restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier, interdiction de circulation de tous les véhicules non légers lors des grands départs en vacances (la plupart des accidents routiers de TMD sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route).

- **Transports par canalisation**

Seul le transport de gaz est traité dans ce chapitre et non pas sa distribution par des conduites plus petites à basse pression.

Le transport de gaz naturel s'effectue à haute pression par des canalisations enterrées. Ces canalisations sont majoritairement situées dans le domaine privé (champs, chemins...). La présence de bornes, piquets jaunes ou balises indique la proximité d'une canalisation de transport mais pas nécessairement son emplacement exact. En effet, en cas de présence de coudes, une canalisation peut être située à plusieurs mètres de l'alignement entre les repères ; la signalisation peut également avoir été déplacée par des tiers. Ces canalisations ne sont pas repérées par des grillages avertisseurs sauf en domaine public.

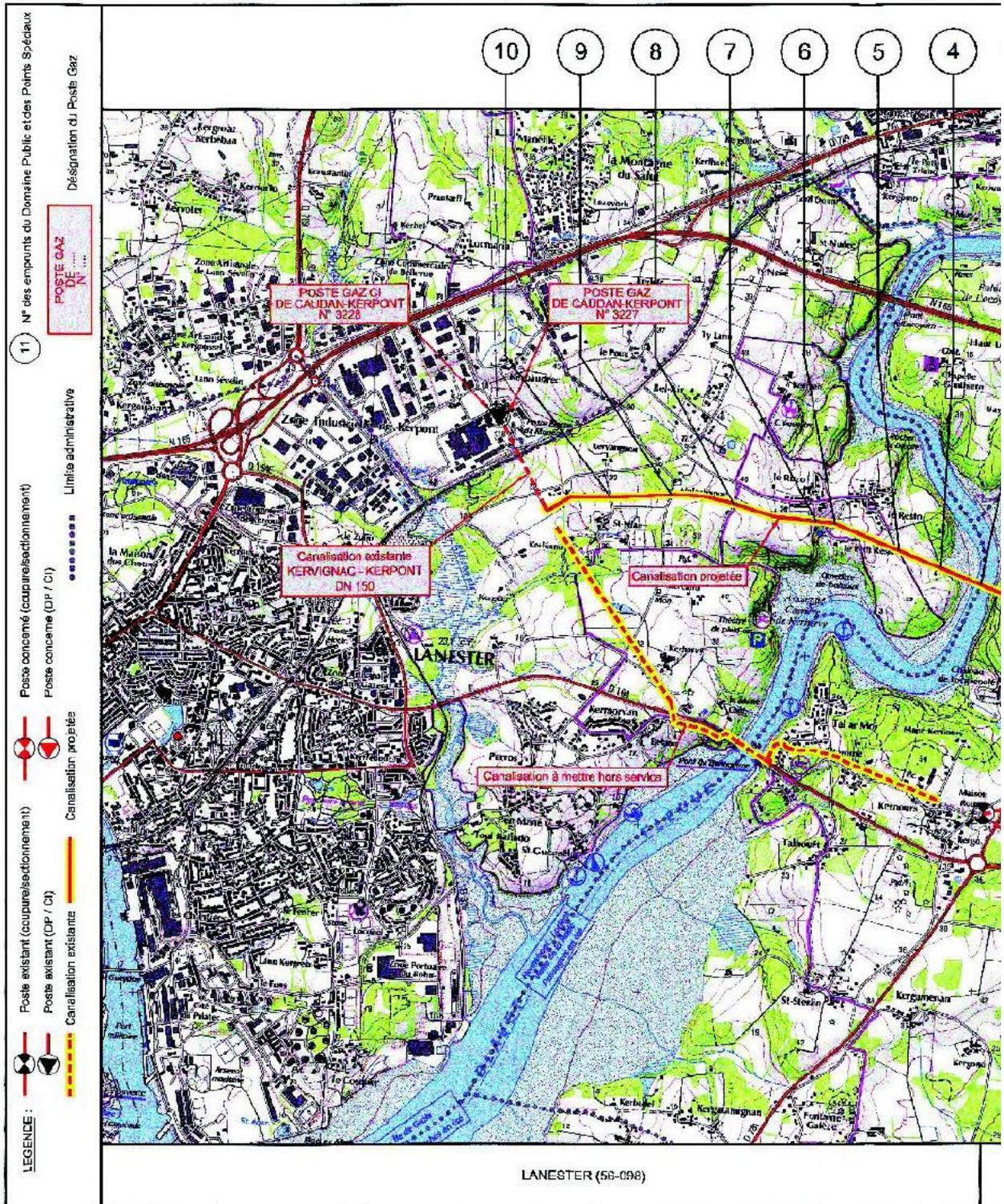
Dès que des travaux sont concernés, gaz de France transport se déplace gratuitement sur le terrain pour repérer précisément la position des ouvrages et définir les mesures de sécurité à respecter lors de la réalisation des travaux.

Afin de prévenir les incidents, gaz de France développe des actions préventives sur ses ouvrages et leurs abords (bande de servitude) : surveillance avion, surveillance hélicoptère, mesures de protection cathodique, débroussaillage, entretien de la signalisation, télétransmission de paramètres du réseau...

Mesures de protection :

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part de Gaz de France d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Canalisation de GAZ



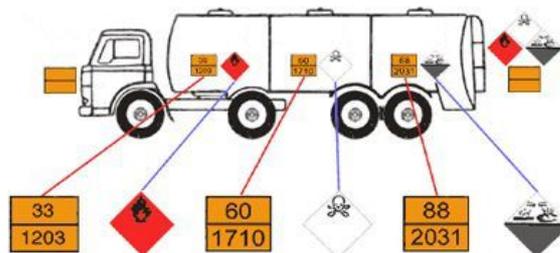
Que doit faire la population ?

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident :

Donner l'alerte (pompiers « 18 », police « 17 » ou SAMU « 15 »), en précisant si possible le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et la nature du sinistre.

S'il s'agit d'un accident de camion, transmettre si possible et sans s'exposer, le numéro du produit et le code danger figurant sur les plaques oranges situées à l'avant et à l'arrière du véhicule.



- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;
 - S'y confiner, c'est-à-dire boucher toutes les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées ;
 - Arrêter la ventilation ;
 - S'éloigner des portes et des fenêtres ;
 - Ne pas fumer ;
 - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille ;
 - Ne pas téléphoner afin d'éviter l'encombrement des lignes nécessaires aux services de secours.
 - Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les gestes qui sauvent



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ ne fumez pas

Où s'informer sur le risque TMD ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- A la préfecture : **02 97 54 84 00**

- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

- GRDF : **08 00 47 33 33**

- Direction Interdépartementale des routes de l'Ouest (DIR) :

- Siège du district à Vannes : **02 97 68 37 80**
- Lorient : **02 97 76 87 10**

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne L'Armorique (DREAL Bretagne) :
02 99 33 45 55

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

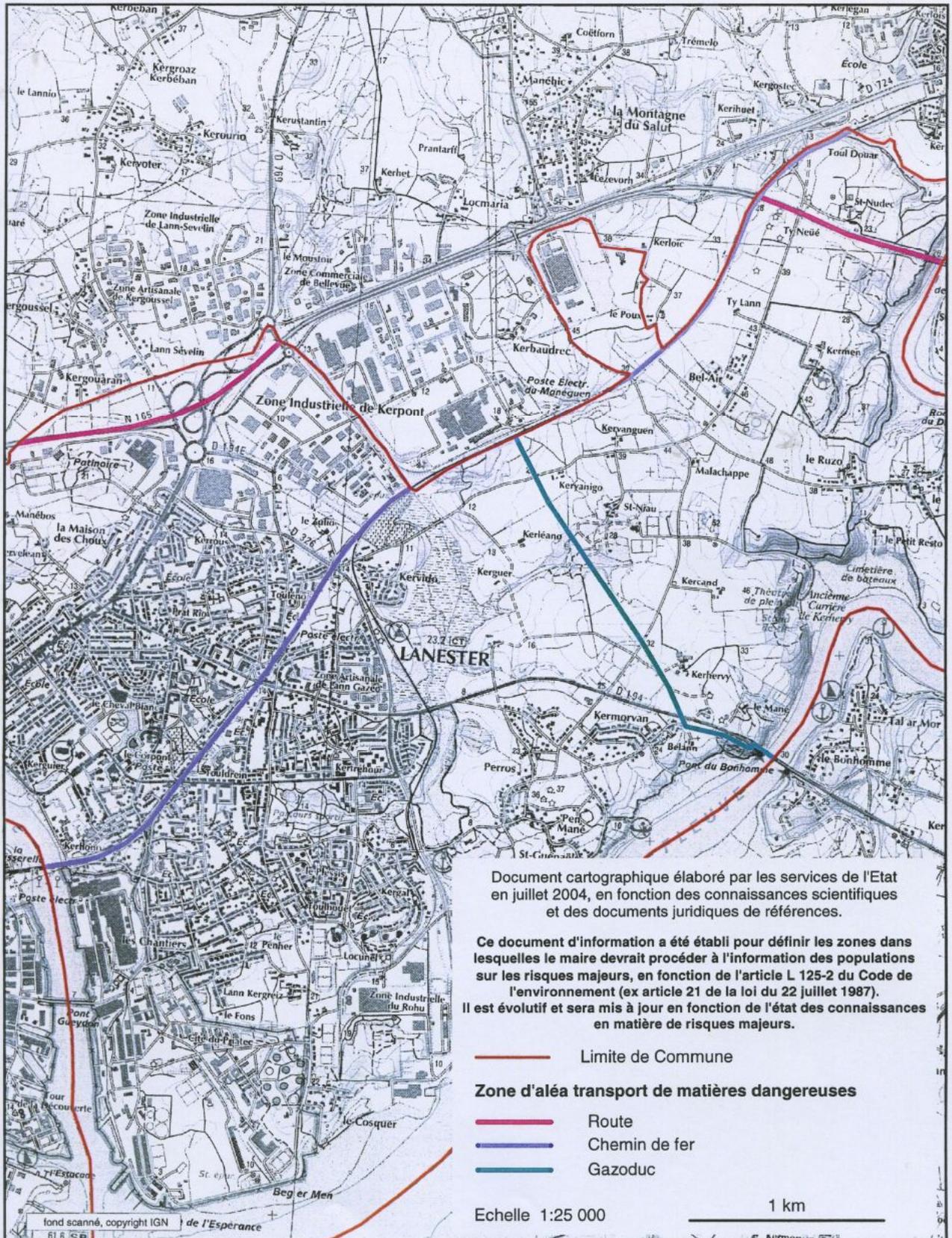
- Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
- Sur Internet : ddtm56@morbihan.gouv.fr

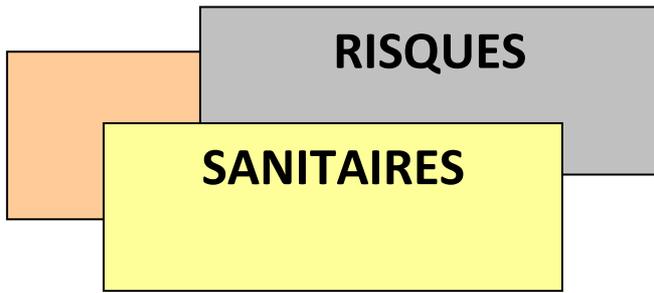
- La société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) :
02 97 85 41 58

Localisation des zones d'aléa de

LANESTER

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





PANDEMIE GRIPPALE





Pandémie grippale

Qu'est-ce qu'une pandémie grippale ?

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Exemples : Grippe aviaire (virus H5N1-2003), Grippe A (virus H1N1-depuis avril 2009).

Comment se propage-t-elle ?

La transmission du virus se fait par :

- Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons...).
- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.

Les symptômes :

- Forte fièvre ;
- Maux de tête ;
- Difficultés respiratoires ;
- Fatigue intense et anormale.

1. Humain : Symptômes pouvant entraîner des conséquences graves.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ;
- Utiliser des mouchoirs jetables ;
- Aérer les pièces de la maison.

PENDANT

Restez chez vous :

- Pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et dans votre entourage jusqu'à ce que vous soyez guéri. Vous êtes contagieux jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes ;
- Boire régulièrement ;
- Se reposer ;
- Surveiller les symptômes ;
- Appelez votre médecin traitant ou le SAMU (15) en cas d'aggravation.

Où s'informer sur le risque de pandémie ?

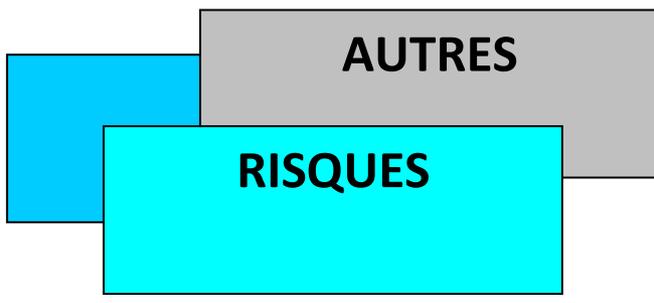
- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales du Morbihan (DDASS) : **02 97 62 77 00**

- Auprès de votre médecin traitant.



ROUTIER



FERROVIAIRE



AERIEN



POLLUTION MARITIME





Le risque routier

Quels sont les risques d'une voie express ?

La route nationale 165, ou RN165, est une route nationale française, classée en voie express, qui relie actuellement Nantes à Brest en passant par Lanester.

De nombreux risques existent sur les voies express. En effet, de nombreux véhicules sont amenés à circuler en même temps à des vitesses relativement élevées. C'est deux facteurs combinés entraînent des risques routier.

Les risques sont divers :

- Collisions entre véhicules ;
- Explosion ;
- Accident d'un seul véhicule ;
- Suicide (ex : une personne saute d'un pont sur la voie) ;
- Météorologique (pluie, neige, verglas, grêle...) ;
- Humain (fatigue, stress, consommation de drogue ou d'alcool...) ;
- Traversée d'un animal.

Il n'existe pas de consignes particulières pour ces risques.

En cas d'accident, il existe différents plans de secours (Plan Rouge, Plan Blanc et Plan ORSEC) afin d'intervenir et d'aider les personnes au plus vite.

Le Maire peut intervenir durant plusieurs phases :

- En engageant les moyens dont il dispose ;
- En s'appuyant sur le PCS.

1. Vulnérabilité de la population : blessures, décès.
2. Les dommages sur les biens matériels.
3. Conséquences économiques.
4. Les dommages sur le milieu naturel.
5. Risque de pollution.

L'indemnisation :

A voir avec l'assurance de chacun.

Où s'informer sur le risque routier ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>



Le risque ferroviaire

Qu'est-ce que le risque ferroviaire ?

Un accident ferroviaire est un accident qui affecte un train en circulation et qui peut être dû à des causes internes ou externes au système ferroviaire.

Comment se manifeste-t-il ?

Réglementairement il existe uniquement 5 Risques Ferroviaires :

- Le nez-à-nez (collision frontale entre deux trains) ;
- Le rattrapage (un train percute un autre train qui se trouve devant lui) ;
- La prise en écharpe (collision latérale qui se produit à une intersection de voies) ;
- Le déraillement (le train sort des rails) ;
- L'obstacle (le train percute un obstacle).

Nous pouvons ajouter à cela, des problèmes techniques, mécaniques, liés à l'état de l'infrastructure (effondrement d'un ouvrage : pont, viaduc, tunnel) et enfin, liés à l'Homme (voiture sur les rails, suicides...).

Quels sont les risques dans la commune ?

La ville de Lanester est traversée par la voie ferrée. Ceci entraîne donc des risques pour les biens, la population et l'environnement.

1. La vulnérabilité de la population : blessures, décès.
2. Les dommages sur les biens matériels.
3. Conséquences économiques.
4. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
5. Les dommages sur le milieu naturel.
6. Risque de pollution.

L'indemnisation :

C'est l'entreprise ferroviaire qui devra aller vers l'accidenté et lui faire une offre d'indemnisation.

Quelles sont les mesures de prévention et de protection ?

Mesures de prévention :

Outre les mesures de prévention (gestion du trafic, limitation des vitesses selon les zones...), les trains disposent d'un certain nombre de sécurités actives et passives :

- Pédale de l'homme mort : le conducteur doit actionner une commande à intervalles réguliers, afin de certifier qu'il est conscient et attentif, faute de quoi le train effectue automatiquement un freinage d'urgence ;
- Conception de l'articulation des voitures et répartition de la masse : lors d'un déraillement, le renversement du train est le phénomène qui cause le plus de victimes ; pour éviter cela, la répartition de la masse des voitures est étudiée afin que le centre de gravité soit le plus bas possible ;
- Prévision de la déformation : de même que pour les voitures automobiles, les voitures des trains possèdent une zone de déformation à l'avant et à l'arrière du train qui amortit les chocs, diminue la décélération ; le reste du train est quant à lui étudié pour conserver un volume permettant la survie, le but étant d'éviter les écrasements par la déformation de la tôle.

Mesures de protection :

En cas d'accident ferroviaire, les secours mettent en place un plan d'urgence spécifique (plan Accifer en France) prenant en compte les risques spécifiques : risque électrique (alimentation par caténaire), désincarcération, nombreuses victimes (plan rouge en France).

Où s'informer sur le risque ferroviaire ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

- La société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) :
02 97 85 41 58



Le risque aérien

La ville de Lanester est située à proximité de l'aéroport de Lorient Bretagne Sud destiné à un usage civil et militaire.

Elle se trouve sous les couloirs aériens tracés au-dessus de la commune.

Il existe donc un risque de chute.

Il n'existe pas de consignes particulières pour ce risque.

En cas de chute d'un avion, il existe des plans de secours :

- Plan de Secours Spécialisé (PSS) : Sauvetage Aero TERrestre (Plan SATER).
- Plan Rouge.

Le Maire peut intervenir durant plusieurs phases :

- Les recherches ;
- En engageant les moyens dont il dispose sur demande du préfet ;
- En s'appuyant sur le PCS ;
- En informant la Préfecture du résultat de ses recherches.

Les enjeux

1. La vulnérabilité de la population : blessures, décès.
2. Les dommages sur les biens matériels.
3. Conséquences économiques.
4. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
5. Les dommages sur le milieu naturel.
6. Risque de pollution.

L'indemnisation :

L'indemnisation des familles des victimes de crashes aériens est à la charge des transporteurs même s'ils n'ont commis aucune faute.

Où s'informer sur le risque aérien ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.

En dehors de ces heures, contacté le **06 08 25 31 34**

- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

- Centre de coordination de recherche et de sauvetage à terre d'aéronef en détresse : **02 47 96 43 81**

- Aéroport Lann Bihoué (civil) : **02 97 87 21 50**

- Aéroport Lann Bihoué (militaire) : **02 97 12 90 00**



Le risque de pollution maritime

Quels sont les risques d'une pollution maritime ?

Une pollution marine ne survient pas tous les jours mais ce risque ne doit pas être négligé. En effet, un sinistre à encore eu lieu récemment, le naufrage d'un navire sur une plage d'Erdeven lors d'une tempête. Ce naufrage à entraîner des pollutions.



Existe-t-il un plan d'urgence dans ce cas ?

Dans ce genre de cas, c'est le plan POLMAR (POLlution MARitime) qui est activé.

Le plan POLMAR est un plan d'intervention français qui est déclenché en cas de pollution marine accidentelle. Il a été institué en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne en France. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte.

Le plan POLMAR comprend un volet marin et un volet terrestre.

- Le plan POLMAR Mer est déclenché par les Préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.

- Le plan POLMAR Terre est déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, lorsque la pollution atteint les côtes. Lorsqu'une coordination est nécessaire, elle est pilotée par les préfets de zone de défense.

En réponse à un sinistre, des experts désignés aident les préfets concernés à prendre une décision, entre ce qui est économiquement, politiquement, écologiquement acceptable et techniquement possible en tenant compte du contexte (saison/météo, polluant, usage..).

Par leurs mises-à-jour, les plans Polmar évoluent selon la législation, l'évolution des connaissances, et les retours d'expérience d'accidents, dont ceux de l'Erika, et du Prestige qui ont montré le besoin d'une meilleure prise en compte de la vulnérabilité de l'Environnement, de l'expertise écologique, de l'évaluation des impacts, ainsi qu'un besoin d'amélioration continue des protocoles, produits et matériels de nettoyage/restauration.

Quand est-il activé ?

En cas de pollution de faible ou moyenne ampleur :

- Pas de déclenchement du Polmar-Terre.
- Responsabilité : communale.
- Plan communal.
- Convention possible, pour mise à disposition du matériel des centres de stockage et d'intervention.

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle (ou dès que la pollution touche plusieurs communes) :

- Déclenchement du Polmar-Terre.
- Sous la responsabilité du Préfet de département, du préfet de la zone de défense.
- Tous les moyens disponibles sont mobilisés.
- Utilisation possible du *Fonds d'intervention Polmar*.
- Les collectivités locales doivent accompagner l'action de l'état, avec leurs moyens propres disponibles.

1. Pollution environnementale ;
2. Les dommages sur les biens matériels ;
3. Conséquences économiques ;
4. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...

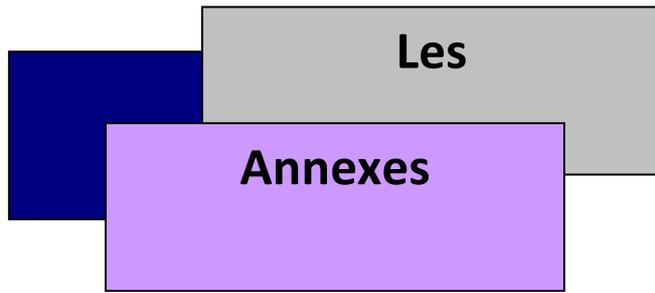
Où s'informer sur le risque pollution maritime ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Site internet de la ville.

- A la préfecture : **02 97 54 84 00**



Les différentes phases lors d'une crise majeure et les acteurs associés

Il existe d'autres documents

Numéros et adresses utiles

Annexe 1 : Les différentes phases lors d'une crise majeure et les acteurs associés

L'ensemble des acteurs concernés par la crise :

- Les services administratifs et techniques de la commune et des établissements publics associés ;
- Les services de l'Etat ;
- Les services de secours (SDIS, SAMU) ;
- Les services de maintien de l'ordre (Police nationale) ;
- Les exploitants et gestionnaires des différents réseaux (EDF, GDF, Lorient Agglomération pour l'eau, France télécom pour le réseau téléphonique...) ;
- Associations caritatives ;
- La sécurité civile.

1) Chacun d'entre nous :

Si nous sommes témoin d'un évènement anormal ou dangereux, ou susceptible de survenir de façon imminente et/ou inévitable, il faut prévenir immédiatement :

- La police nationale en composant le 17
- Ou les pompiers en composant le 18.

La mairie est aussi joignable :

Aux heures d'ouverture de la mairie : 02 97 76 81 81.

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.

En dehors de ces heures, contacté le 06 08 25 31 34 ou allé sur le site internet de la ville.

2) Nous devons par la suite appliquer les consignes de confinement ou d'évacuation données par les autorités, c'est-à-dire :

- Mettez vous à l'abri ;
- Ne téléphonez pas ;
- Appliquez les consignes de sécurité.

3) Le maire

Dans un premier temps, le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est Responsable des opérations de secours. Il déclenche le PCS si nécessaire.

4) Les services de secours

Pompiers et SAMU interviennent sur le sinistre.

5) Le préfet

Il est prévenu par le maire si le sinistre dépasse les capacités en hommes et en matériels de la commune. Le préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC ou d'autres plans spécifiques selon les cas.

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) peut avoir son siège dans une salle aménagée à l'Hôtel de ville.

Sans tarder, il met aussi en place une cellule de crise à l'échelon départemental appelée Centre Opérationnel Départemental (COD).

6) La cellule de crise communale

Elle met en place les moyens techniques, logistiques et d'information prévus par le PCS. Elle est basée à l'Hôtel de ville de Lanester. Si les opérations de secours sont dirigées par le préfet, la cellule de crise communale a pour objet de répondre aux attentes du DOS.

7) Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité :

L'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Inutile d'aller les chercher : vous mettriez votre vie en danger.

Annexe 2 : Il existe d'autres documents

Il existe d'autres plans : de prévention, d'intervention, de secours beaucoup plus précis. Pour les personnes souhaitant avoir plus d'informations sur certains risques abordés ci-dessus, il est possible de consulter le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que les différents Plans Particuliers D'Intervention à la mairie de Lanester.

Annexe 3 : Numéros et adresses utiles

- Aéroport Lann Bihoué (civil) : **02 97 87 21 50**
- Aéroport Lann Bihoué (militaire) : **02 97 12 90 00**

- Bureau Central Sismologique Français Ecole et Observatoire des sciences de la Terre : **03 90 24 00 85**

- Centre de coordination de recherche et de sauvetage à terre d'aéronef en détresse : **02 47 96 43 81**

- Centre départemental de météo France : **02 97 68 20 45**
 - Prévisions par répondeur : **08 99 71 02 56** ou **32 50**
 - Prévision par minitel : 36 15 METEO
 - Sur Internet : <http://france.meteofrance.com/>

- Centre hospitalier de Bretagne Sud Lorient :
 - Standard : **02 97 64 90 00** ou **02 97 64 92 79**
 - Urgence : **02 97 64 92 18**

- Direction de l'eau et de l'assainissement
 - Immeuble Robin, 14 rue François Robin – Lorient
 - n° vert : **0 800 100 601**

- Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales du Morbihan (DDASS) : **02 97 62 77 00**

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :
 - Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
 - Sur Internet : ddtm56@morbihan.gouv.fr

- Direction Interdépartementale des routes de l'Ouest (DIR) :

- Siège du district à Vannes : **02 97 68 37 80**
- Lorient : **02 97 76 87 10**

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne L'Armorique (DREAL Bretagne) :
02 99 33 45 55
 - 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES

- ERDF : **08 10 33 33 56**

- GRDF : **08 00 47 33 33**

- Lorient Agglomération
 - 2 bd Général Leclerc BP 20001 56314 Lorient Cedex
 - **02 97 02 29 00**
 - capl@agglo-orient.fr

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.

En dehors de ces heures, contacté le **06 08 25 31 34** ou allé sur le site internet de la mairie.

- Rue Louis Aragon 56600 LANESTER

- Numéro d'urgence Européen : **112**

- Police : **17**

- Police municipale : **02 97 76 81 38**

- Bureau de police de Lanester : **02 97 76 27 23**
 - Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-19h

- Pompier : **18**

- Préfecture : **02 97 54 84 00**
 - 24 place de la République 56019 VANNES CEDEX

- SAMU : **15**

- Sécurité routière : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

- SIDPC :
 - **02 97 54 86 01**
 - Numéro de crise : **0 811 000 656**

- Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) :
02 97 85 41 58
 - Rue de Beauvais 56100 Lorient